

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS789

présenté par

Mme Lenne, M. Sempastous, M. Le Bohec, M. Vignal, M. Sorre, M. Bouyx, M. Testé,
M. Borowczyk, Mme Tiegna, M. Arend, Mme Thomas, M. Kokouendo, Mme Degois,
Mme Cazebonne, M. Daniel, M. Fiévet, Mme Riotton, M. Chalumeau, Mme Charvier,
M. Ahamada, Mme Lardet, Mme Thillaye, Mme Valérie Petit, Mme Piron et Mme Trisse

ARTICLE 11

À l'alinéa 26, après le mot :

« dédié »,

insérer les mots :

« notamment à renforcer l'autonomie linguistique des apprentis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise le rôle du personnel des centres de formation d'apprentis (CFA) pour encourager la mobilité internationale.

Pour répondre à l'objectif d'augmenter à 15 000 par an le nombre d'apprentis inscrits au programme Erasmus, il est impératif de développer l'apprentissage des autres langues de l'Union européenne au sein des CFA.

Plus particulièrement, il est urgent de renforcer l'autonomie linguistique sur tous nos territoires, et surtout dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, où le taux d'illettrisme y est deux fois supérieur.